



Employeur injoignable pour licenciement économique

Par **shakatakien**, le **31/05/2011** à **09:30**

voilà j'ai travaillé deux ans pour un employeur qui m'a payé par le biais de divers entreprises qui lui appartenait. (je travaille dans le domaine du nettoyage).

nous avons perdu le chantier et j'ai donc été licencié économique de mon employeur.(j'ai reçu une lettre de licenciement d'une entreprise basée sur chateauroux qui n'existe plus . on me proposé de travailler une heure en bretagne , une heure dans le sud de la france et une heure dans le centre bien sur je n'ai pas accepté).

j'ai été convoqué à un entretien préalable auquel je ne me suis pas rendu (j'ai envoyé un courrier pour dire que je ne m'y rendais pas en recommandé et que je réclamais juste mon solde de tout compte) . depuis plus de nouvelles . au bout d'un mois et demi j'ai voulu reprendre contact avec mon employeur mais l'entreprise sur chateauroux n'existait plus .comme les entreprises d'ailleurs qui m'ont payés le long de mon travail.

j'ai retrouvé mon employeur par son nom. il est actuellement sur paris. je me suis permis de le contacter par le biais de l'une des entreprises de nettoyage dont il est le dirigeant en lui réclamant mon solde de tout compte mais aucune nouvelle. depuis cette entreprise a elle aussi disparu. comment dois je faire pour être payée de mon solde de tout compte puis que l'entreprise qui m'a licencié n'existe plus ainsi que celles qui m'ont payée le long de ma période de travail?

Par **P.M.**, le **31/05/2011** à **22:25**

Bonjour,

Normalement, l'employeur qui devait vous licencier c'est celui dont vous aviez reçu la dernière feuille de paie même si cela est fort confus et sans doute illégal...

Si ce n'est pas le cas vous ne l'êtes donc pas...

Par ailleurs le contrat de travail aurait dû être transféré auprès du repreneur du chantier, si vous en remplissiez les conditions...

Il faudrait consulter le Registre du Commerce pour les différentes entreprises et principalement la dernière pour savoir si elles sont en liquidation et donc si un mandataire judiciaire a été désigné par exemple par [ce site](#)

Par **shakatakien**, le **01/06/2011** à **07:39**

merci de votre reponse . l'entreprise qui m'a licencié économique n'existe plus du tout. comme il crée des entreprises ou il ne déclare à l'URSAFF aucun employé. j'ai vérifié en leur téléphonant avec ma dernière fiche de paie. je suis dans l'impasse quand à la caisse de retraite je n'apparaît pas non plus . j'ai regardé sur le net . j'attends confirmation . j'ai demandé un relevé de carrière auprès de la Carsat. sur ma feuille d'impôt c'est pareil donc je vais me rendre aux impôts pour voir si j'ai bien été déclaré. ce qui m'étonnera.

Par **P.M.**, le **01/06/2011** à **11:44**

Bonjour,

Cela ne vous empêche pas de procéder par ordre, de préférence par écrit et si vous avez des feuilles de paie éventuellement de faire intervenir l'URSSAF et de toute façon de déposer plainte...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **shakatakien**, le **01/06/2011** à **12:12**

merci mais l'URSAFF me dit qu'elle ne peut rien faire que c'est ma caisse de retraite qui doit bouger et pas eux

Par **P.M.**, le **01/06/2011** à **12:41**

Ce doit être parce que c'est Roland Garros, on se renvoie la balle, l'URSSAF peut tout autant et même mieux agir que les caisses de retraite mais dans ce cas, voyez avec elle qui ne pourra pas cependant pas valider les cotisations pour le régime de base...

Je vous conseillerais encore de procéder par écrit et de vous faire aider...

Par **shakatakien**, le **01/06/2011** à **14:34**

merci de votre aide c'est sympa. je suis entrain de rechercher toutes mes fiches de paie et mon contrat de travail bidon. pendant deux ans j'ai été en CDD illimité en attendant que la soit disant titulaire revienne. elle n'est jamais revenue